

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE BOURG-CHARENTE, MAINXE-GONDEVILLE ET SEGONZAC

Procès-verbal de la séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à quatorze heures et trente minutes à la salle des fêtes de Bourg-Charente s'est réunie la Commission intercommunale d'aménagement foncier constituée par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2025 sous la présidence de Mme Yveline BOULOT, commissaire enquêteure désignée par l'ordonnance du 27 avril 2023 du Tribunal judiciaire d'Angoulême.

Sur convocation de Mme la Présidente en date du 6 février 2025, sont présents :

Membres titulaires

BOULOT	Yveline	Présidente
PISSOT	Bernard	Représentant de la commune de Mainxe-Gondeville
BARNY	Jean-François	Représentant de la commune de Segonzac
MENARD	Philippe	Propriétaire de biens fonciers non-bâti
PLASSARD	Clothilde	Propriétaire de biens fonciers non-bâti
RABY	Philippe	Propriétaire de biens fonciers non-bâti
MOCQUET	Olivier	Exploitant agricole
MOREAU	David	Exploitant agricole
PAUTIER	Patrick	Propriétaire forestier
DAUGE	Thierry	Propriétaire forestier

Membres suppléants

HOSTEING	Étienne	Propriétaire forestier
BONNEAU	Pierre	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente
SOURISSEAU	Daniel	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente
BUTLER	Maud	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente
DENIS	Robert	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente
SAUNIER	Jean-Claude	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente

Membres excusés

BALLOUT	Jean-Luc	Représentant de la commune de Bourg-Charente
BERGERON	John	Fonctionnaire du Conseil départemental
PELLETANT	Aurélie	Fonctionnaire du Conseil départemental
DENIS	François	Propriétaire de biens fonciers non-bâti
MICHELET	Éric	Propriétaire de biens fonciers non-bâti
BARRETT-DE-COUTURE	Sophie	Exploitant agricole
PISSOT	Jean-Philippe	Propriétaire forestier
BARBOT	Alain	Propriétaire forestier
LALOI	Pierre-Antoine	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente
GUERIN	Gérard	Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture de la Charente
LOUVET	Anne-Sophie	Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

BLANCHET	Maxime	Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
JOUDART	Jean-François	Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

M. Antoine SOULAS, agent du Conseil départemental, assure les fonctions de secrétaire de la Commission.

Sur invitation de la Présidente, sont présents :

- M. Stéphane DEVOUGE, géomètre-expert (cabinet DEVOUGE) ;
- M. Nathan GAULTIER, technicien GEMAPI (Syndicat du bassin versant du Né).

Invité par la Présidente, est excusé :

- M. Philippe MÉNARD, chargé d'études environnementales (gérant du bureau d'études BKM Environnement).

Mme Yveline BOULOT ouvre la séance à 14h44. Elle rappelle que la constitution de la CIAF a dû être partiellement renouvelée par arrêté du Président du conseil départemental en date du 29 janvier 2025 suite, notamment, à l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâties par les conseils municipaux de Segonzac et de Bourg-Charente, la désignation d'un représentant de la commune de Segonzac par son conseil municipal, la désignation de propriétaires forestiers par le conseil municipal de Segonzac et la Chambre départementale d'agriculture, la désignation de fonctionnaires du conseil départemental. M. Antoine SOULAS évoque les difficultés rencontrées dans le cadre de certains processus de désignation expliquant les délais de modification de l'arrêté de constitution de la CIAF et, partant, de réunion de celle-ci.

La Présidente fait l'appel et constate que le quorum n'est pas atteint pour procéder aux délibérations (16 votants). Une nouvelle réunion de la CIAF devra être organisée pour procéder aux délibérations visées à l'ordre du jour.

La Présidente expose l'**ordre du jour** :

1. Présentation du rapport de la Présidente de la CIAF suite à la consultation publique ;
2. Traitement des observations émises lors de la consultation publique et décisions ;
3. Adoption de l'évaluation des fonds ;
4. Présentation du bureau d'études mandaté pour la réalisation de l'étude d'impact (BKM Environnement) ;
5. Suite de la procédure d'aménagement foncier ;
6. Questions diverses.

Table des principales abréviations :

AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier
CP : Compte de propriété
CPP : Cession de Petites Parcelles
CR : Chemin Rural
CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime
DDFiP : Direction Départementale des Finances Publiques
VC : Voie communale
ha : hectare a : are ca : centiare

À l'aide d'une vidéo-projection, le secrétaire rappelle les étapes qui ont précédé la réunion de la CIAF. Il présente la chronologie et fait état de la précédente réunion de commission du 5 février 2024 au cours de laquelle la CIAF a délibéré sur la proposition de détermination de l'évaluation des fonds et sa soumission à consultation publique. Il indique que chaque observation déposée pendant la consultation publique a été analysée préalablement à la présente séance, la Présidente et le géomètre ayant apporté un avis qui sera rappelé aux membres de la CIAF lors de la présentation des points.

1. Présentation du rapport de la Présidente de la CIAF suite à la consultation publique

1.1. Rappel de la proposition mise à consultation publique

M. Antoine SOULAS rappelle les caractéristiques du mémoire explicatif établissant les éléments déterminants de la valeur des fonds inscrits dans le mémoire explicatif validé en séance du 5 février 2024 et projette les statistiques pour chaque élément déterminant, dont la superficie totale dans le périmètre et la somme des valeurs vénales induites.

Il demande si des membres – notamment ceux nouvellement inscrits à l'arrêté constituant la CIAF – ont des questions ou des remarques sur cette proposition ; aucune observation n'est soulevée.

1.2. Rappel et conclusions de la consultation publique

La Présidente rappelle les objets jumelés de la consultation publique, à savoir la détermination de l'évaluation des fonds d'une part, la détermination des droits réels d'autre part. Elle en précise de nouveau les modalités principales :

- Date de la consultation publique : du vendredi 19 avril 2024 à 14h00 au mercredi 22 mai 2024 à 17h00 inclus.
- Dates des permanences :
 - vendredi 19 avril 2024, de 14h00 à 17h00 ;
 - samedi 27 avril 2024, de 9h00 à 12h00 ;
 - lundi 6 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;
 - lundi 13 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 22 mai 2024, de 14h00 à 17h00.

La Présidente détaille le déroulé de la consultation publique tel qu'expliqué dans son rapport. Elle rappelle qu'une réunion publique avait été organisée préalablement le 18 avril 2024 et indique que les observations ont été consignées sur un registre, déposé en mairie de Bourg-Charente pendant toute la durée de l'enquête, et réceptionnées jusqu'à huit jours après la date de clôture, soit le 30 mai 2024.

Le secrétaire rappelle également la consultation concomitante des propriétaires de parcelles exclues mais riveraines du périmètre d'AFAGE, un avis leur ayant été notifié.

M. Antoine SOULAS précise que les pièces de la consultation publique ainsi que le rapport établi par la Présidente sont consultables en mairies, au Département et sur le site Internet du Département.

La Présidente présente ledit rapport. Elle détaille le nombre d'observations déposées dans le registre de consultation publique (4) ou transmis par courrier, reporté sur le bulletin individuel complété ou par un autre document écrit (4) ; aucun courriel n'ayant été adressé. La CIAF devra donc étudier 8 observations.

Mme Yveline BOULOT lit à haute voix ses conclusions et avis motivés favorables sur la consultation réalisée, sous réserve de l'étude, par la commission, des observations déposées et nécessitant délibération.

À la remarque de la Présidente sur le nombre relativement important de propriétaires n'ayant pu être avisés, le secrétaire précise que les propriétés concernées seraient susceptibles d'être des biens vacants et sans maître. À la demande de plusieurs membres, est indiqué que la proportion de biens susceptibles d'être vacants et sans maître sera présentée ultérieurement au cours de la présente réunion.

Aucune autre observation n'est soulevée concernant le déroulé de la consultation et la présentation du rapport de la Présidente de la CIAF.

2. Traitement des observations émises lors de la consultation publique et décisions

Le secrétaire rappelle l'objet de la consultation (application des éléments déterminants de la valeur des fonds au périmètre d'opération) et le rôle de la CIAF à ce point de la procédure d'aménagement foncier.

Compte tenu de l'absence de quorum constaté par la Présidente, seule la présentation des observations déposées au registre lors de la consultation publique est effectuée ; l'examen complet de ce point étant reporté à la prochaine réunion de CIAF.

Dans un premier temps, le secrétaire présente les observations ne nécessitant pas de délibération ultérieure de la CIAF.

- Observation n° 4 – point 1
 - o Observateur : [REDACTED] (compte n° [REDACTED]) ;
 - o Objet de l'observation : Souhaite conserver la parcelle 202D 411 (Mainxe-Gondeville) ;
- Observation n° 5
 - o Observateur : [REDACTED]
 - o Objet de l'observation : Souhaite céder les parcelles AS 606 (Bourg-Charente), 202D 608, 618, 647, 650 et 753 (Mainxe-Gondeville) incluses dans le périmètre d'AFAGE ;
- Observation n° 6
 - o Observateur : [REDACTED]
 - o Objet de l'observation : Souhaite céder la parcelle AS 396 (Bourg-Charente) incluse dans le périmètre d'AFAGE ;
- Observation n° 7
 - o Observateur : [REDACTED]
 - o Objet de l'observation : Indique ne plus être propriétaire au sein du périmètre d'AFAGE.

M. Stéphane DEVOUGE explique le processus d'élaboration de l'avant-projet de nouveau parcellaire. En outre, il rappelle le dispositif des cessions de petites parcelles. À la question posée si une préemption par les mairies peut être opérée, le géomètre indique que les Communes peuvent aussi bénéficier du dispositif des CPP. Le secrétaire ajoute que les Communes peuvent également constituer des réserves foncières pour réaliser des projets spécifiques ; il cite pour exemple la création d'emprises pour l'implantation de bâches à incendie à proximité des hameaux dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. [REDACTED] s'interroge sur l'accompagnement des Communes en ce domaine et quels aménagements pourraient ainsi être mis en œuvre.

[REDACTED] demande ce qu'il se passe si plusieurs propriétaires sont intéressés par l'acquisition d'une même parcelle. Le géomètre rappelle que les CPP sont des cessions sous-seing privé pour lesquelles acheteur et vendeur se mettent d'accord sur un prix. Il souligne l'importance de la transmission de l'information de CPP le plus tôt possible afin d'appliquer autant que faire se peut les souhaits, exprimés après accord sur la cession des parcelles, dans le cadre de l'élaboration du nouveau parcellaire.

M. Stéphane DEVOUGE précise que le périmètre comporte 325 comptes de propriété. Il évoque la définition des attributions de lots. Notamment, [REDACTED] demande s'il est possible que les Communes soient attributaires des parcelles situées en bordure du Romède. M. Stéphane DEVOUGE répond que ces attributions feront l'objet de discussions avec les Communes et les propriétaires concernés. Il évoque également la situation particulière des îles du Romède, notamment leur nombre (six), leur structure de propriété (une avec trois propriétaires différents, une susceptible d'être bien vacant et sans maître) et leur superficie.

M. Stéphane DEVOUGE précise que l'ensemble des lots seront, à l'issue de la procédure d'AFAGE, bornés. Un membre s'interroge sur la nécessité, à l'époque des appareils GPS, d'implanter des bornes. [REDACTED] évoque notamment la problématique de la pollution liée à l'implantation de bornes en plastique ou de bâches à incendie dans la forêt. Le géomètre précise que des bornes ont d'ores et déjà été implantées le long des chemins pour délimiter le périmètre ; qu'il pourrait être réfléchi à l'implantation de piquets en cœur d'îlot.

Dans un second temps, le secrétaire présente, à l'aide d'une cartographie projetée des parcelles et des propriétés considérées, les observations nécessitant une délibération ultérieure de la CIAF. Sont exposés les enjeux induits ainsi que l'avis émis par la Présidente et le cabinet DEVOUGE. Le géomètre-expert répond alors aux interrogations des membres de la CIAF.

Tout d'abord, sont exposées les observations relatives à l'évaluation des fonds.

- Observation n° 4 – point 2
 - o Observateur : [REDACTED]
 - o Objet de l'observation : S'interroge sur l'évaluation des fonds de la parcelle 202D 411 (Mainxe-Gondeville) de beaucoup inférieure au prix d'acquisition ;

- Observation n° 8

- o Observateur : [REDACTED]
- o Objet de l'observation : Demandent la prise en compte, dans la détermination de la valeur des fonds, de la valeur sentimentale et de la valeur d'achat des parcelles 202D 67, 68 et 73 (Mainxe-Gondeville).

Lors des débats, il est rappelé par des membres et par le géomètre que la valeur induite par la détermination de la valeur des fonds n'est pas une valeur commerciale mais une valeur visant à faire des échanges.

[REDACTED] rappelle l'interdiction des dépôts dans le périmètre d'AFAGE. Le secrétaire indique que ce point sera rappelé, à l'issue de la délibération de la CIAF, lors de la notification de propriétaires observateurs. Il ajoute que ce rappel avait été demandé par la Présidente de la CIAF dans son rapport et qu'il conviendra de le réitérer lors de la notification des propriétaires de la consultation sur l'avant-projet de nouveau parcellaire.

Ensuite, sont exposées les observations relatives au périmètre d'AFAGE. Le secrétaire rappelle que le VI de l'article L 121-14 du CRPM stipule que « les périmètres d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations, conformément à la procédure prévue pour leur délimitation », soit la réalisation d'une étude foncière et environnementale, l'arrêt d'une proposition par la CIAF et la soumission de celle-ci à enquête publique ; mais que, « toutefois, si la modification représente moins de 5 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération, elle [peut] être décidée par le conseil départemental après avis de la commission [...] intercommunale d'aménagement foncier. » Il indique, à l'aide d'un tableau récapitulatif, l'incidence sur le périmètre d'opération de la décision d'inclusion, par la CIAF, de l'ensemble des parcelles visées par les demandes, soit 1 ha 09 a 50 ca représentant une modification de 0,469 % du périmètre de 233 ha 69 a 92 ca fixé par arrêté du 20 décembre 2022.

- Observation n° 1

- o Observateur : [REDACTED]
- o Objet de l'observation : Demande l'inclusion dans le périmètre d'AFAGE de la parcelle 202D 972 (Mainxe-Gondeville) ;

- Observation n° 2

- o Observateur : [REDACTED],
- o Tiers Touchés : [REDACTED] (compte n° 460), Mme Monique BARBOTIN (compte n° [REDACTED])
- o Objet de l'observation : Demande l'inclusion dans le périmètre d'AFAGE des parcelles A 399 (CP 460), A 400 (CP 2520) et A 710 (CP 1260) (Segonzac) ;

Lors des débats, il est indiqué que les propriétaires tiers touchés seraient déjà propriétaires au sein du périmètre d'AFAGE ; est évoquée la possibilité d'inclusion de l'ensemble des parcelles de l'îlot visé par cette observation en limite de l'îlot récemment arpenté afin de conserver une cohérence de la limite du périmètre.

- Observation n° 3

- o Observateur : M [REDACTED]
- o Objet de l'observation : Demande l'inclusion dans le périmètre d'AFAGE des parcelles 202D 1141 et 114 (Mainxe-Gondeville).

Le géomètre ajoute que sera proposée à la CIAF l'exclusion de l'îlot composé des parcelles de jardins cadastrées AL 97, AN 49, AN 50, AN 51, AN 52, AN 108 et AN 109 sises à Bourg-Charente (lieux-dits Marais de Veillard et Veillard), d'une contenance totale de 31 a 09 ca ; la procédure d'aménagement foncier ne pouvant améliorer la situation de ces propriétés, notamment en raison du caractère monoparcellaire des propriétés concernées et des caractéristiques particulières de ces parcelles, rattachées à des propriétés bâties. Aucune remarque n'est formulée par les membres de la commission. Le secrétaire ajoute qu'il conviendra également d'inclure la parcelle 202D 64 sise à Mainxe-Gondeville (lieu-dit Bois rond), d'une contenance de 23 ca, parcelle oubliée dans la liste établie lors de l'arrêt de la proposition d'aménagement foncier de la CIAF.

3. Adoption de l'évaluation des fonds

Compte tenu de l'absence de quorum constaté par la Présidente, l'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion de CIAF.

4. Présentation du bureau d'études mandaté pour la réalisation de l'étude d'impact (BKM Environnement)

Le secrétaire rappelle que lors de la réunion de CIAF du 5 février 2024 avait été annoncé que le bureau d'études BKM Environnement, représenté par M. Philippe MÉNARD, avait été mandaté par le Département pour mener la mission d'étude d'impact du projet de nouveau parcellaire.

Le secrétaire annonce que le chargé d'étude d'impact n'a pu être présent à cette réunion. La présentation du bureau d'études inscrite à l'ordre du jour sera néanmoins introduite en la présente séance à partir d'éléments transmis préalablement par M. Philippe MÉNARD.

Ainsi, M. Antoine SOULAS indique le nom et la qualité des intervenants du bureau d'études BKM Environnement dans cette opération. Il expose aux membres de la commission les objectifs de la mission du chargé d'étude d'impact, soit la participation à l'élaboration du projet d'aménagement foncier en concertation avec la CIAF et le cabinet de géomètre DEVOUGE, l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et la vérification que le projet soit conforme au schéma directeur d'aménagement durable et aux prescriptions préfectorales environnementales. À ce titre, le secrétaire rappelle, par projection, la cartographie dudit schéma directeur.

Le secrétaire précise le calendrier prévisionnel attaché à la mission du chargé d'étude d'impact et expose la méthodologie d'exécution de celle-ci. Premièrement, en 2024 et 2025, est réalisée une actualisation de l'état initial de l'environnement, notamment par des inventaires complémentaires sur le terrain ; en 2025 et 2026 la participation à l'élaboration du projet puis la rédaction de l'étude d'impact, notamment, considérant les forts enjeux écologiques du périmètre tel que relevés par l'étude d'aménagement foncier, par la définition de recommandations de protection et de gestion des milieux naturels visant l'amélioration de l'état de la biodiversité.

Aucune observation n'est soulevée concernant la réalisation de l'étude d'impact.

5. Suite de la procédure d'aménagement foncier

Le secrétaire indique que suite à la réception de l'état d'inscription et de mutation des immeubles compris dans le périmètre transmis par le service de la publicité foncière après réquisition par la Présidente de la CIAF, le cabinet DEVOUGE a pu débuter, dès réception de ces premiers, les réflexions sur l'établissement d'un avant-projet de nouveau parcellaire, notamment au regard des souhaits qui avaient pu être recueillis pendant la consultation publique.

M. Stéphane DEVOUGE détaille les travaux d'établissement de l'avant-projet de nouveau parcellaire et leurs modalités d'exécution, en particulier la détermination des biens susceptibles d'être vacants et sans maître. Le secrétaire rappelle la procédure spécifique, notamment les critères de définition d'un bien vacant et sans maître et la durée de cette première. [REDACTED]

[REDACTED] demande combien de parcelles sont concernées par cette situation. M. Stéphane DEVOUGE indique leur nombre (136) et projette une carte représentant, pour chaque commune, ces biens ; les superficies estimées étant, pour le territoire de la commune de Bourg-Charente compris dans le périmètre d'opération, d'environ 6 ha 86 a, pour celui de Mainxe-Gondeville, d'environ 3 ha 62 a, pour celui de Segonzac, de 1 ha 43 a. Le géomètre-expert ajoute qu'il sera nécessaire de rencontrer les Communes à ce sujet. Le secrétaire ajoute que cette rencontre aura également pour objectif de déterminer si les Communes disposent de projets d'intérêt général (équipement, aménagement, protection de l'environnement et des paysages) pouvant nécessiter la constitution de réserves foncières communales, tel qu'évoqué précédemment.

M. Stéphane DEVOUGE explique les modalités de visualisation, à partir d'un logiciel informatique spécialisé, de la différence entre les propriétés en apport et les lots attribués tels que déterminés par le projet de nouveau parcellaire, ainsi qu'il pourra être individuellement présenté aux propriétaires qui participeront à la prochaine consultation sur l'avant-projet de nouveau parcellaire. À la demande d'un membre si ces éléments pourraient être consultés par Internet, le géomètre souligne la difficulté induite par le règlement général de protection des données qui encadre la diffusion de données à caractère personnel, mais aussi de la complexité d'édition de plans individuels pour l'ensemble des propriétaires. Il invite donc les membres de la commission

à diffuser auprès des propriétaires l'information relative à cette prochaine consultation, dès que les dates auront été déterminées.

évoque la problématique d'accès et de circulation d'engins motorisés en forêt, pouvant causer dégradation de l'environnement et problèmes de sécurité. Un membre de la CIAF s'interroge sur la possibilité de blocage des accès aux engins motorisés circulant en dehors du terrain de motocross ; le stationnement des camping-cars étant également cité comme un autre problème potentiel. M. Antoine SOULAS indique que cette réflexion de la gestion du massif boisé au-delà du seul aménagement foncier devra être menée par les Communes. La question du verrouillage du périmètre et des difficultés de mise en place et application des moyens nécessaires est abordée. Le secrétaire évoque l'existence, dans d'autres massifs forestiers du département, de barrières installées à l'entrée de chemins mais aussi de certaines contraintes d'accès induites pouvant être évoquées par des propriétaires de parcelles boisées.

Le secrétaire résume les prochaines étapes de la procédure. Ainsi, à la prochaine réunion de CIAF – au cours de laquelle seront examinées les observations présentées en la présente séance – sera rattachée la réunion de sous-commission au cours de laquelle seront présenté l'avant-projet de nouveau parcellaire et déterminées les dates de consultation, dont la période envisagée serait la fin du printemps 2025.

6. Questions diverses

Le secrétaire rappelle qu'à dater de l'arrêté du Président du conseil départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier (20 décembre 2022) tout projet de mutation de propriété entre vifs située dans le périmètre d'AFAGE doit être sans délai porté à la connaissance de la commission et tous travaux prévus dans une parcelle située dans le périmètre d'AFAGE doivent faire l'objet d'une autorisation du Président du conseil départemental après avis de la commission. Il souligne que ces obligations ont été notifiées à chaque propriétaire présent dans le périmètre lors de la transmission du dossier de consultation publique sur l'évaluation des fonds.

➤ Demande de mutation

Depuis la dernière séance, aucune demande n'a été présentée au secrétariat de la CIAF. Aucune remarque n'est faite par les membres de la CIAF.

➤ Demande de travaux

Depuis la dernière CIAF, deux demandes d'autorisation de travaux ont été adressées au Président du conseil départemental.

Premièrement, après consultation du schéma directeur d'aménagement durable, l'autorisation a été accordée à la demande suivante.

Date de la demande	Nom du demandeur	Nature des travaux	Parcelles concernées	Surface/quantité de la demande
6 février 2024		Nettoyer des parcelles forestières (par enlèvement de bois mort et bois de tempête)	AS 132, 133, 134, 147, 152 et 163 (Bourg-Charente)	38 a 19 ca

Aucune remarque n'est faite par les membres de la CIAF.

Deuxièmement, est présentée la demande suivante :

Date de la demande	Nom du demandeur	Nature des travaux	Parcelles concernées	Surface/quantité de la demande
20 novembre 2024		Nettoyer des parcelles forestières (par enlèvement de bois mort et bois de tempête, éclaircissage)	202D 613, 614, 632, 635, 637 et 368 (Mainxe-Gondeville)	1 ha 48 a 00 ca

Le secrétaire précise qu'une demande similaire avait été déposée par le demandeur le 8 janvier 2024, avait fait l'objet d'une présentation en séance du 5 février 2024 et d'une autorisation par courrier du 27 février 2024, précisant que la demande devait être renouvelée en cas d'inaccomplissement dans les délais prescrits. Il ajoute que l'autorisation d'éclaircissage des beaux arbres serait accordée avec pour recommandation la conservation autant que possible des arbres morts

tombés au sol en raison de leur intérêt pour les champignons, mousses et insectes saproxyliques. [REDACTED] dit avoir précédemment pris connaissance de l'importance du maintien d'arbres morts pour la biodiversité. Aucune autre remarque n'est faite par les membres de la CIAF.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 16h45.

La Présidente,



Yveline BOULOT

Le Secrétaire,



Antoine SOULAS

Le PV est lisible sur le site Internet du Département (en version anonymisée) en suivant le lien suivant : <https://www.lacharente.fr/au-quotidien/amenagements-fonciers>